

## Nous n'avons pas attendu la journée des droits de la femme pour agir !



**1<sup>ère</sup> ORGANISATION SYNDICALE D'AIRBUS**

### MIXITÉ ET ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE: FO NÉGOCIE ET SIGNE UN NOUVEL ACCORD

Notre politique contractuelle porte ses fruits : le 28 septembre, FO a signé un nouvel accord triennal « mixité et égalité professionnelle » au niveau d'EADS pour la période 2013-2015.

**DES AVANCÉES NOUVELLES AU NIVEAU D'EADS...**

- Cela fait plusieurs années que l'action de FO permet de réduire les inégalités de rémunération et d'évolution de carrière entre les femmes et les hommes. Ce nouvel accord officialise de nouveaux objectifs de progrès.
- Favoriser l'accès aux promotions des femmes.
- Favoriser les progrès de reconnaissance des salariés des métiers administratifs vers les métiers techniques.
- Étendre de 14 à 16 ans l'âge limite des enfants ouvrant droit à « congés parentaux ».
- Prise en charge des frais de garde d'enfants pour toute formation de développement valable hors temps de travail.
- Proposition systématique d'un **entretiens paravieillesse** lors du départ en congé maternité ou d'adoption, ainsi que lors du retour de ce congé.

... **QUE NOUS POUVONS ENCORE AMÉLIORER CHEZ AIRBUS**

Cet accord doit maintenant être décliné au niveau d'AIRBUS, sous forme d'un accord complémentaire précisant les modalités d'application et intégrant les spécificités de notre entreprise.

Dans ce cadre, FO a demandé de nouvelles mesures dans :

- La possibilité de **télétravail** pour les salariées enceintes dont le métier le permet (hors congé pathologique ou congé maternité).
- Des jours de **congés supplémentaires** pour faire face à des situations familiales difficiles : enfant, parent ou conjoint gravement malade ou handicapé.
- Des **encouragements à la prise du congé parental** (maintien à 100 % de la rémunération) et pour ceux qui en font la demande du **congé parental d'éducation**.
- La **suivi rigoureux** de cet accord triennal, grâce à une réunion annuelle spécifique avec la Commission Mixité et Égalité professionnelle de l'ASCC.

L'égalité professionnelle est un sujet essentiel pour FO qui lutte contre toutes les formes de discrimination. Vos attentes sont légitimes. Quei que soit votre secteur, un délégué FO est à vos côtés, engagé dans la défense de vos intérêts collectifs, et disponible pour vous aider à surmonter toute difficulté personnelle. N'hésitez pas à le contacter.

**discrimination**



**1<sup>ère</sup> ORGANISATION SYNDICALE D'AIRBUS**

### ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE, DÉPÊCHEZ-VOUS D'AVANCER!

UNE FORCE À VOS CÔTÉS

POUR COMBATTRE LA DISCRIMINATION AU TRAVAIL ET FACILITER L'ÉQUILIBRE ENTRE VIE FAMILIALE ET VIE PROFESSIONNELLE, FO NÉGOCIE DES ACCORDS ET VEILLE À LEUR AMÉLIORATION CONTINUE.

**FO Cadres**



**1<sup>ère</sup> ORGANISATION SYNDICALE D'AIRBUS**

### SUIVI DE CARRIÈRE

Principe d'équité entre le nombre de femmes dans l'effectif et le nombre de femmes participant à une formation, augmentées, promues.

Attention particulière aux "plateaux de verre", en particulier lors du franchissement d'étapes clés, telles que le passage AF3, le maîtrise, le passage de non cadre à cadre, IJG, etc.

**FO Cadres**



**1<sup>ère</sup> ORGANISATION SYNDICALE D'AIRBUS**

### ACCORD CADRE MIXITÉ ET ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

**NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS!**

UNE FORCE À VOS CÔTÉS

**FO Cadres**



**1<sup>ère</sup> ORGANISATION SYNDICALE D'AIRBUS**

### CONGÉS ENFANT MALADE

Nombre de jours enfant malade par année civile:

- Le quota de jours est affecté à un(e) salarié(e) ou à un couple de salariés, ce quota ne peut être réparti entre plusieurs enfants de moins de 16 ans.
- Pour un couple de salariés, ce quota ne peut être doublé qu'en cas d'hospitalisation d'un enfant.

Le jour de congé peut se faire à tour de rôle par le père et/ou la mère et/oula personne ayant la charge avec le choix de l'inscription en cas de deux salariés. Les congés non utilisés pendant un an sont cumulables dans la limite de 15 jours. Pour un enfant handicapé, la limite est fixée à 25 jours. Ces éléments sont consultables dans votre compteur temps.

• Responsable d'enfant(s) de moins de 16 ans	4 jours
• Responsable d'enfant(s) de moins de 3 ans	5 jours
• Responsable d'un ou de deux enfants de moins de 16 ans	+ 1 jour supplémentaire
• Parent isolé d'enfant(s) de moins de 16 ans	5 jours
• Parent isolé d'un ou de deux enfants de moins de 16 ans	6 jours
• Parent isolé d'enfant(s) de moins de 3 ans	5 jours
• Responsable d'un ou de deux enfants de moins de 3 ans	+ 4 jours
• Responsable d'enfant handicapé, sans limite d'âge	4 jours

En plus de ces jours, si besoin, possibilité de prendre 3 journées supplémentaires pour enfant malade. Elles devront être récupérées la même année.

En cas de maladie grave d'un enfant, il est possible de prendre jusqu'à 4 mois non rémunérés sur une durée maximale de 3 ans, et de bénéficier de 2 heures d'absence rémunérées par jour pendant au maximum un an.

À l'issue d'un congé de présence parentale de 12 mois non rémunérés, revalorisation du salaire de base du salarié(e) en fonction de la politique salariale.

Le certificat médical doit être envoyé à l'EPS.



**1<sup>ère</sup> ORGANISATION SYNDICALE D'AIRBUS**

### MATERNITÉ-PATERNITÉ

À partir du troisième mois de grossesse, la salariée bénéficie d'un aménagement d'horaire d'1 heure par jour. Un aménagement du poste de travail peut être envisagé sur rapport d'un(e) médecin.

Le congé paternité avec le maintien à 100% du salaire net pendant 11 jours consécutifs un + du congé exceptionnel de 3 jours.

Le congé parental peut être pris par le père et/ou par la mère jusqu'à 4 ans de l'enfant.

Un entretien de réintégration après un congé maternité, d'adoption ou parental sera réalisé avec la hiérarchie ou à défaut avec les RH. Cette proposition d'entretien sera faite par les RH.

Une revalorisation de rémunération ou de la fonction de la salariée salariée des périodes d'absence après un congé maternité, d'adoption ou parental.

\*Pour les salariés qui deviennent parents après le 1-01-2014, renseignez vous sur les nouvelles mesures mises en place par l'état.



**1<sup>ère</sup> ORGANISATION SYNDICALE D'AIRBUS**

### FÉMINISATION



**1<sup>ère</sup> ORGANISATION SYNDICALE D'AIRBUS**

### TEMPS PARTIEL

Les demandes de temps partiel, congé parental ou conversion personnelle, seront instruites complètement par les RH et par la hiérarchie. La charge de travail se doit d'être adaptée au temps de travail retenu.